Webinaire – Envoi des PTF à gabarits

9 février 2026

Contexte

RTE a reçu 148 demandes de raccordement liées à la publication de Cartostock V2.

La CRE a lancé une consultation publique du 11 décembre au 7 janvier pour définir des modalités spécifiques d'envoi des PTF dans les zones à gabarit afin de répartir l'accès à la capacité. Les modalités adaptées ont été déclinées dans la nouvelle version de procédure de raccordement dont RTE a saisi la CRE fin janvier.

- Chaque opérateur établit un **classement de l'ensemble de ses demandes** par ordre de préférence (y compris les demandes sur un même poste).
  - Un opérateur est défini comme toute personne physique ou morale ainsi que toute personne contrôlée par celle-ci au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.
  - Le rattachement de plusieurs demandes à un seul et même opérateur fait l'objet d'une attestation sur l'honneur fournie par l'opérateur.
  - Les opérateurs fournissent le classement en même temps que le dépôt des demandes. Toute demande non classée sera dépriorisée par RTE.

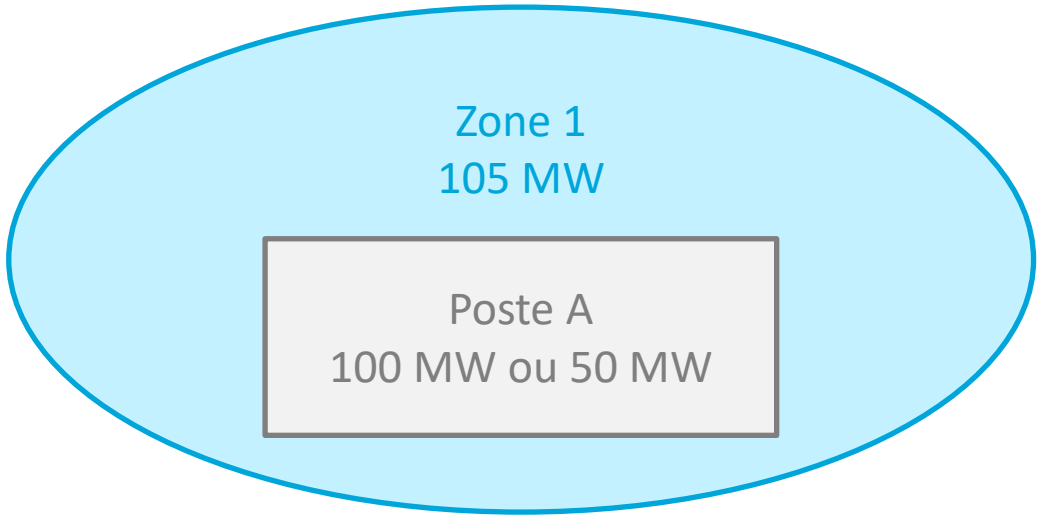
Dispositions transitoires : Pour les demandes déjà déposées, les opérateurs disposent de cinq jours ouvrés à compter de l'entrée en vigueur de la procédure pour envoyer leur classement à RTE.

Règles d’envoi des PTF

RTE procède à des envois successifs des PTF sur l’ensemble des postes concernés en respectant un **écart d’un jour ouvré entre l’envoi de PTF concurrentes**, selon les règles suivantes :

- Sur chaque poste, **RTE envoie par défaut les PTF dans l’ordre de recevabilité des demandes (T0)**, dans le respect de la capacité maximale de la zone. Si une zone ne peut pas accueillir simultanément plusieurs projets, RTE envoie les PTF dans l’ordre de recevabilité des demandes dans la zone.

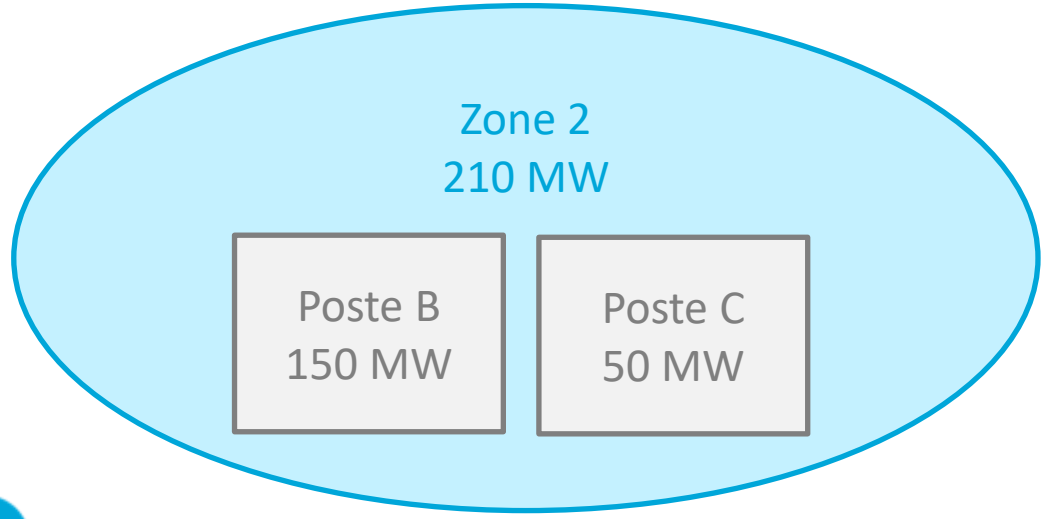
Zones de Baixas, Cantegrit, Jalis, Saucats



Demande n°1 zone : 100 MW sur A

Demande n°2 zone : 50 MW sur A

- RTE envoie en premier la PTF n°1, et la PTF n°2 le jour ouvré suivant.



Demande n°1 zone : 150 MW sur B

Demande n°2 zone : 50 MW sur C

Demande n°3 zone : 50 MW sur C

Demande n°4 zone : 50 MW sur C

Demande n°5 zone : 150 MW sur B

- RTE envoie en premier les PTF n°1 et 2, la PTF n°3 le jour ouvré suivant, et les PTF n°4 et 5 le jour ouvré d'après.

Règles d'envoi des PTF

RTE procède à des envois successifs des PTF sur l'ensemble des postes concernés en respectant un **écart d'un jour ouvré entre l'envoi de PTF concurrentes**, selon les règles suivantes :

- Sur chaque poste, **RTE envoie par défaut les PTF dans l'ordre de recevabilité des demandes (T0)**, dans le respect de la capacité maximale de la zone. Si une zone ne peut pas accueillir simultanément plusieurs projets, RTE envoie les PTF dans l'ordre de recevabilité des demandes dans la zone.
- Règle dérogatoire : **pour la première salve d'envoi des PTF (J1)**, si plusieurs PTF doivent être remises en premier sur plus de 20% (arrondi à l'entier supérieur) des postes à un seul et même opérateur, alors les demandes les moins bien classées de cet opérateur sont dépriorisées par rapport aux demandes d'opérateurs ne disposant pas d'une demande de PTF « en première position » sur plus de 20% des postes.
- En cas de dépriorisation de PTF sur un poste (ou niveau de tension d'un poste), RTE envoie les PTF dans l'ordre de réception des demandes recevables en respectant le point précédent : la nouvelle PTF à envoyer en premier ne peut pas faire dépasser le seuil de 20% à un autre opérateur.
- Si plusieurs opérateurs sont dépriorisés sur un même poste, ou sur un même niveau de tension d'un poste, les PTF associées sont envoyées dans l'ordre de réception des demandes recevables, sans remettre en cause la règle dérogatoire précédente.

RTE communiquera le rang sur chaque poste / zone à tous les demandeurs, ainsi que les dates d'envoi des PTF concurrentes.

Exemple

Pour une publication Cartostock comportant 11 postes à gabarit HTB, un opérateur ne recevra pas de PTF en premier (J1) sur plus de 3 postes.

Si un opérateur dispose de demandes reçues en premier sur plus de 3 postes de cette publication, alors l'envoi de ses PTF est dépriorisé selon son classement.

Vision opérateur X :

Poste	Ordre de réception par RTE de la demande recevable par rapport aux autres opérateurs	Classement de ses demandes par l'opérateur X	Date d'envoi de la PTF associée par RTE sur le poste concerné
A	N°1	1	J1
B	N°1	3	J1
C	N°1	5	Dépriorisé
D	N°1	4	J1
E	N°2	2	J2

Exemple

Vision RTE :

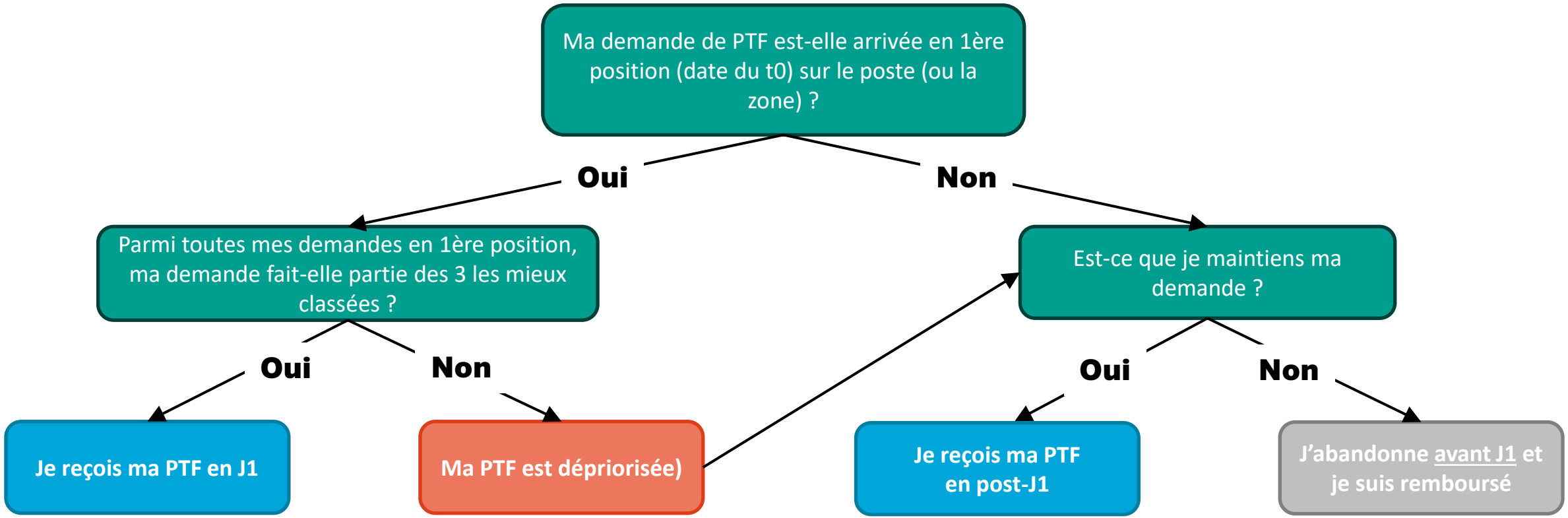
Poste	Opérateurs et ordre de réception des demandes recevables	Classement de l'opérateur X	Date d'envoi par RTE sur le poste concerné
A	Opérateur X, demande n°1	1	J1
	Opérateur Y, demande n°2		J2
	Opérateur Z, demande n°3		J3
B	Opérateur X, demande n°1	2	J1
	Opérateur Y, demande n°2		J2
	Opérateur Z, demande n°3		J3
C	Opérateur X, demande n°1	3	J1
	Opérateur Y, demande n°2		J2
	Opérateur Z, demande n°3		J3
D	Opérateur X, demande n°1	4	J3
	Opérateur Y, demande n°2		J1
	Opérateur Z, demande n°3		J2

Chronologie

Sous réserve de publication de la délibération de la CRE en début de semaine

- RTE est en train de communiquer le classement sur la zone / le poste pour chaque demande
- 11/02 : Publication de la DTR
- Classement des demandes par opérateur à partir du jeudi 12/02 (entrée en vigueur de la procédure) jusqu'au mercredi 18/02 (date limite). **Toute demande non classée après la date limite sera dépriorisée.**
- Interclassement par RTE pour définir les nouvelles dates d'envoi des PTF
- 20/02 : Communication par RTE des nouvelles dates d'envoi de chaque PTF
- J1 : Envoi des premières PTF
- **Remboursement de la somme forfaitaire uniquement si RTE a reçu le mail d'abandon avant J1. Les abandons le J1 ne seront pas remboursés.**
- RTE informe les clients dès qu'une PTF concurrente a été acceptée : caducité et nouvel envoi dans les meilleurs délais si la demande est maintenue.

Logigramme


Ma demande de PTF est-elle arrivée en 1ère position (date du t0) sur le poste (ou la zone) ?
Oui
Non
Parmi toutes mes demandes en 1ère position, ma demande fait-elle partie des 3 les mieux classées ?
Est-ce que je maintiens ma demande ?
Oui
Non
Oui
Non
Je reçois ma PTF en J1
Ma PTF est dépriorisée)
Je reçois ma PTF en post-J1
J'abandonne avant J1 et je suis remboursé

Prochaines évolutions

Des concertations sont prévues afin de favoriser les projets les plus matures :

- Régulation des demandes, y compris les études exploratoires
- Refonte du raccordement, notamment passage au « 1er prêt 1er servi » : consultation publique ouverte jusqu'au 20 mars

Le réseau de transport d'électricité

Merci

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)